

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023**

**PROCÈS VERBAL**

Date de convocation du conseil municipal : 22 septembre 2023

**Présents :**

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND** (jusqu'à la délibération n°DEL\_2023\_066), Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Florian **CAMEL**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, Mme Daniela **SEIGNEZ**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Procuration :**

M. Guillaume **MOULIN** donne pouvoir à Mme Isabelle **GAUTELIER**, Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Delphine **FAURAND** à Mme Najoua **AYACHE** (à partir de la délibération n°DEL\_2023\_067), Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **ODO**, Maire.

Madame Victoria **MARI**, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Le quorum étant atteint (24 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

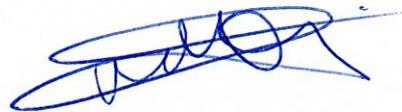
**Procès verbal adopté à l'unanimité par 24 voix pour, en séance du 17 novembre 2023.**

A Grigny, le 22 novembre 2023

Le Maire,  
Xavier **ODO**.



La Secrétaire,  
Victoria **MARI**.



**ORDRE DU JOUR**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023**

➤ Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023	
Education.....	3
1 - Parcours de classes sportives - Année scolaire 2023 2024.....	3
2 - Convention relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour la période 2023-2025.....	4
3 - Dénomination du Relais Petite Enfance (RPE).....	5
Services Urbains et Solidaires.....	6
4 - Permis de Louer - Demande de délégation de l'instruction du régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du Cœur de Ville et des Arboras.....	6
5 - Rétrocession suite à préemption de la parcelle AL 176, située Passage des Grandes Terres, au profit de la Ville de Grigny.....	8
6 - Cession de la parcelle AE 548 au profit de la SCI IMMOBILIERE DUSSURGET.....	10
7 - Promotion pour la construction et la réhabilitation du centre Veyret en résidence senior sociale - Approbation d'une promesse synallagmatique de bail à construction entre la Ville de Grigny et la Société Française des Habitations Économiques (SFHE).....	11
Administration Générale.....	12
8 - Recours au dispositif service civique.....	12
9 - Recours aux vacataires en besoins ponctuels.....	14
10 - Année 2023 - Budget principal - Décision modificative n°2.....	15
11 - Marché du Petit Sorcier - Protocole d'accord entre la Ville de Grigny et la société Warner Bros Entertainment Inc.....	15
Services Techniques.....	16
12 - Amplification de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole de Lyon - Avis.....	16

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2023 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques. Aucune question ni remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire met le procès-verbal aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juillet 2023 est adopté à l'**unanimité** par 29 voix pour :

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

## **EDUCATION**

### **1 - PARCOURS DE CLASSES SPORTIVES - ANNÉE SCOLAIRE 2023 2024**

**Rapporteur : Mme DARRE**

La Ville a mis en place sur l'année scolaire 2022-2023 des « parcours de classes sportives » (sur les temps scolaire et périscolaire) qui contribuent à la réussite des élèves et à ouvrir l'école au monde sportif local.

La municipalité souhaite poursuivre son concours au développement de l'éducation physique et sportive dans les écoles primaires par la mise à disposition d'intervenants qualifiés et d'installations sportives adaptées, et continuer à renforcer de l'offre sportive existante (piscine, associations locales, USEP et ETAPS) d'en assurer la cohérence et la continuité.

Ces parcours de classes sportives sont en adéquation avec le projet éducatif municipal du PARI (Parcours d'Accompagnement à la Réussite et à l'Initiative) et bénéficient de la labellisation « Cités Éducatives ».

Ils ont pour objectifs de :

- Favoriser la coéducation des enfants par le dialogue tripartite parents, enseignants, éducateurs sportifs, et clubs sportifs ;
- Motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser, et d'être valorisés dans la pratique sportive, d'exprimer des compétences qui peuvent contribuer à leur réussite scolaire et à leur reconnaissance sociale ;
- Développer leur goût de l'effort et les aider à mesurer les conséquences d'un travail suivi et régulier ;
- Participer à leur éducation citoyenne ;
- Ouvrir les élèves sur l'extérieur et développer leur autonomie ;
- Aider les élèves à évoluer dans une bonne hygiène de vie et à adopter des comportements de sécurité pour eux-mêmes et pour les autres ;
- Inciter les élèves à une pratique sportive régulière favorisant une bonne santé à tous les âges.

Pour ce faire il est proposé au Conseil municipal de poursuivre les partenariats avec les associations locales en approuvant les conventions « parcours de classes sportives » types 2023-2024.

Vu la convention type « parcours de classes sportives - Temps scolaire 2023-2024 » ci-jointe,

Vu la convention type « parcours de classes sportives - Temps périscolaire 2023-2024 » ci-jointe,

### **DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Monji Ouertani, qui indique avoir plusieurs interrogations concernant les conventions, notamment le bilan de ce dispositif lancé il y a un an, l'exclusion des élèves de CP et de CE1 de ces parcours sportifs, l'existence d'une réunion tripartite entre animateurs, associations et enseignants concernés, l'existence d'une programmation claire, le financement de l'usure du matériel et un potentiel parcours de classes culturelles.

Madame Irène Darré, adjointe au maire déléguée à l'enfance et à la jeunesse, et Monsieur le Maire rappellent qu'il s'agit d'un travail construit en concertation avec l'Éducation nationale, d'une expérimentation dans le cadre des Cités éducatives. Celle-ci ayant été mise en place en janvier 2023, le bilan sera fait en janvier 2024 à l'issue d'une année complète de pratique.

L'Éducation nationale indiquant qu'il ne faut pas surcharger les enfants en pratique sportive sur le temps scolaire, les CP et CE1 ne sont pas concernés à ce jour en raison du travail mené avec l'Education Nationale, sachant que ces classes ont aussi notamment les séances de piscine.

Monsieur le Maire précise que la réunion tripartite existe en sus du temps des 10 % évoqué par Monsieur Ouertani ; concernant l'usure du matériel, les clubs, qui par ailleurs bénéficient de divers financements, ne sont pas en demande à ce jour ; quant aux parcours culturels il ajoute qu'ils existent, tel l'orchestre à l'école en périscolaire.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** les conventions types de partenariat scolaire et périscolaire ci-jointes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ;

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Ville de l'année 2023.

**Nombre de suffrages exprimés** : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

## 2 - CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) POUR LA PÉRIODE 2023-2025

**Rapporteur : Mme DARRE**

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de proposer aux enfants et aux familles un projet éducatif global.

Il permet de dégager les principaux objectifs en proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Suite à un travail d'évaluation du précédent PEDT mené à l'automne 2022, et en lien avec les partenaires éducatifs et associatifs du territoire, le nouveau PEDT reprend les objectifs retenus par le PARI municipal tels que le développement personnel, l'apprentissage du vivre ensemble et l'ouverture au monde extérieur.

On retrouve dans le PEDT les axes suivants :

- renforcer la réussite éducative,
- faciliter les passerelles lors des différentes étapes majeures des enfants (crèche-maternelle, maternelle-primaire, primaire-collège),
- renforcer le lien entre acteurs éducatifs,
- conforter les valeurs de la République,
- développer l'expression de soi.

L'ensemble de ces objectifs et actions seront élaborés, mis en œuvre et suivis par le biais des groupes de travail PARI.

Le Groupe d'Appui Départemental (GAD) en charge de délivrer l'accord pour le renouvellement du PEDT a émis, en date du 17 mai 2023, un avis favorable sur le projet éducatif de territoire 2023-2025.

Vu le projet de convention relatif au renouvellement du Projet Éducatif de Territoire ci-joint,

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Madame Daniela Seignez qui intervient pour préciser la définition du PEDT et s'étonne que le centre socioculturel, pilote du projet soit le seul acteur qui apparaît dans ce plan tel qu'il est présent. Elle regrette l'impossibilité d'identifier s'il y a eu concertation avec d'autres associations de la Ville, et l'absence de débat en commission scolaire quant à ce plan.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville pilote le PEDT, signé entre le Préfet, l'Éducation nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Elle peut choisir d'intégrer dans ce projet un certain nombre d'actions

avec des associations locales, ce qui peut être le cas pour le centre socioculturel L'Agora, ou pour d'autres associations sportives impliquées dans ce projet et dans le périscolaire.

Aujourd'hui 86 % des enfants fréquentent le périscolaire, 82 % en moyenne pour le restaurant scolaire, bien plus qu'il y a quelques années, preuve que le travail engagé par l'équipe et les services fonctionne.

Monsieur le Maire évoque d'autres éléments contribuant à ce succès, comme la professionnalisation des équipes, la mise en place de réunions hebdomadaires avec les équipes et des animations concertées entre les différentes écoles, l'intégration des ATSEM au temps périscolaire qui permet à l'enfant d'être accompagné tout au long de la journée par la même personne, ou l'accompagnement de l'enfant à besoins particuliers.

Le PEDT est donc un accompagnement tous les jours, de 7h30 à 18h00, de 80 % des enfants, en dehors du temps scolaire.

Madame Seignez précise que le PEDT n'étant pas annexé, il est donc difficile d'avoir un avis éclairé.

Le débat porte ensuite sur les commissions scolaires, leur contenu, et plus globalement, sur la notion de commission organique.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

#### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention ci-jointe relative au renouvellement du Projet Educatif de Territoire de la Ville de Grigny pour la période 2023-2025 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout document afférent.

**Nombre de suffrages exprimés : 24**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Sans participation : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

### 3 - DÉNOMINATION DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

**Rapporteur : Mme DARRE**

Consciente que le développement des modes d'accueil de la petite enfance est l'une des priorités de la politique familiale, la Ville de Grigny a à cœur de placer cet enjeu au centre de ses préoccupations.

C'est la raison pour laquelle la municipalité veille à un équilibre de l'offre de services en direction des familles entre accueil collectif et accueil individuel. Cela se traduit par une volonté de stabiliser et de qualifier l'offre de garde actuelle pour permettre à chaque famille de trouver un mode de garde adapté à ses besoins.

L'accessibilité pour tous et l'égalité des chances sont prioritaires pour la municipalité, afin de répondre aux besoins de toutes les familles, quelques soient leurs besoins ou situations.

Le Relais Petite Enfance (RPE) a pour mission d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode de garde pour leurs jeunes enfants, et dans l'emploi d'un professionnel de l'accueil individuel, mais également d'accompagner les professionnels de l'accueil individuel dans leurs pratiques professionnelles et leur employabilité.

Dans le cadre du renouvellement du projet de fonctionnement du RPE (procédure de labellisation CAF) de la Ville, il a été convenu de trouver un nom au RPE, en concertation avec les agents du service petite enfance, afin de mieux l'identifier, notamment en tant que service de guichet unique d'accueil des familles en recherche d'un mode de garde.

Considérant les éléments ci-dessus exposés ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'attribution du nom « La cabane de l'éveil » aux locaux du Relais Petite Enfance.

**Nombre de suffrages exprimés** : 29

Votes **Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**

## SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES

### 4 - PERMIS DE LOUER - DEMANDE DE DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LES PÉRIMÈTRES DU CŒUR DE VILLE ET DES ARBORAS

**Rapporteur : Mme GAUTELIER**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires (notamment la déclaration ou l'autorisation préalable de mise en location) pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité.

La possibilité est donnée à la Métropole de Lyon d'instaurer un régime de déclaration ou d'autorisation préalable de mise à la location, dit « permis de louer », dans des secteurs géographiques présentant une proportion importante d'habitats dégradés.

Ce régime permet de vérifier le respect des caractéristiques de décence d'un logement, que celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique, et donc son habitabilité dès lors que son propriétaire souhaite le mettre en location.

Le « permis de louer » comprend deux types de régimes :

- la déclaration de mise en location (DML) dont l'objectif est de repérer des locations non conformes aux critères d'habitabilité et d'engager par la suite des procédures de droit commun ;
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) dont l'objectif est de subordonner une mise en location à l'obtention d'une autorisation, ou de la soumettre à la condition de réalisation de travaux dont la nature peut être précisée pour se conformer aux critères d'habitabilité et d'éviter des situations d'habitat dégradé voire indigne.

la Ville de Grigny, souhaitant la mise en place de cet outil, a adressé par courrier du 28 novembre 2022 une demande pour instaurer le permis de louer avec le régime de l'autorisation préalable sur les périmètres du Cœur de Ville et du quartier des Arboras.

Le Cœur de Ville et le quartier des Arboras sont profondément liés à l'histoire industrielle de la Ville. Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, la proximité de mines de charbon et l'arrivée de manufactures, puis la construction de l'une des 1<sup>ères</sup> lignes ferroviaires de France favorisent le développement artisanal puis industriel de la Ville. L'urbanisation du XX<sup>ème</sup> siècle est, quant à elle, caractéristique d'une ville en plein développement industriel (des quartiers sont construits sur des terres agricoles, sans projet d'ensemble et au coup par coup). Au contraire, la désindustrialisation laisse au quartier des Arboras d'anciennes friches et des ateliers qui seront reconvertis en habitations de façon anarchique.

Aujourd'hui, ces deux secteurs concentrent la très grande majorité de l'habitat dégradé de la commune : de nombreuses habitations anciennes ont été acquises pour être divisées et louées et n'ont pas été réhabilitées. Depuis 2017, 25 situations ont été répertoriées sur ces secteurs, allant de la non-décence au péril.

Par ailleurs, en 2017, le pourcentage de Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) sur la commune de Grigny s'élevait à 2,63%, chiffre légèrement au-dessus de la moyenne métropolitaine (PPPI Métropole : 2,3%).

Considérant ces éléments, il apparaît nécessaire de déployer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur les secteurs du Cœur de Ville et du quartier des Arboras en cohérence avec les objectifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent du territoire inscrits dans les différents documents cadres locaux (PLAID, PLU-H, etc.).

Les 2 périmètres comptabilisent environ 990 logements dont environ 140 copropriétés.

Considérant ces éléments, la Métropole de Lyon, par la délibération n°CP-2023-2549 de la commission permanente du 10 juillet 2023, a approuvé l'instauration de ce régime d'autorisation préalable avec une entrée en vigueur au 15 janvier 2024.

Concernant la mise en œuvre et conformément au III de l'article L.635 1 du Code de la construction et de l'habitation, « à la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ses communes la mise en œuvre et le suivi sur leurs territoires respectifs des articles L.635 3 à L.635-10 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat. ».

Cet article est également applicable à la Métropole de Lyon, qui n'est plus un établissement public de coopération intercommunale, conformément aux dispositions de l'article 177 de la loi ALUR.

Dans ces conditions, au regard de l'intérêt de la mise place du régime d'autorisation préalable de mise en location sur les périmètres du Cœur de Ville et du quartier des Arboras, la Ville demande la délégation de la mise en œuvre du dispositif, l'instruction des dossiers et leur suivi à compter du 15 janvier 2024. Cette délégation est limitée à la durée de validité du programme local de l'habitat.

Considérant la loi n°2014 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et ses décrets d'application ;

Considérant le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635-1 et suivants ;

Considérant le projet de convention ci-joint ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Madame Pia Boizet qui dit être surprise par cette demande qui ne correspond pas aux habitudes de la municipalité s'agissant de reprendre une compétence métropolitaine.

Elle s'interroge donc sur la nature des motivations de la municipalité, et demande si des études ont été faites sur les 2 secteurs ciblés ? Elle évoque aussi le besoin de disposer d'agents qualifiés dans ce domaine. Elle indique enfin que son groupe estime que cette compétence doit rester à la Métropole qui assure de son efficacité et de sa transparence.

Monsieur le Maire remercie Madame Boizet, puis donne la parole à Madame Isabelle Gautelier.

Madame Gautelier rappelle que la Ville a un service logement et un certain nombre d'agents qui y travaillent et mettent en œuvre une politique d'habitat ambitieuse. Elle dit trouver l'intervention de Madame Boizet surprenante quant on sait que depuis 2018 c'est plus de 418 logements qui ont été rénovés sur la commune notamment en partenariat avec des bailleurs sociaux. Concernant le choix des quartiers ciblés, le grand cœur de ville et les Arboras ont des habitats plutôt vieillissants.

Madame Boizet précise que ce n'est pas les compétences des services qu'elle met en cause, sa question portant sur la motivation de la demande de la Ville qui souhaite reprendre une compétence métropolitaine alors que cela va engendrer un coût pour la Ville .

Madame Gautelier lui explique que c'est parce que la Ville est soucieuse du bien être de ses habitants et qu'il est important de les accompagner dans leurs conditions de vie et de logement. la Ville et le Grand Lyon sont capables de travailler ensemble et le service municipal du logement peut aussi accompagner les Grignerots.

Monsieur le Maire ajoute que ce travail a été engagé avec le Vice-Président au logement, Monsieur Renaud Payre, qui est très heureux que la municipalité prenne cette compétence car il reconnaît aussi que la Métropole a du mal à l'exploiter en étant peut-être un peu loin.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE DEMANDER** à la Métropole de Lyon, compétente en matière d'habitat, de déléguer à la Ville de Grigny, la mise en œuvre et le suivi des procédures relatives aux articles L635-3 à L635-10 du Code de la construction et de l'habitation liées à l'autorisation préalable de mise en location ;

**D'APPROUVER** la convention de délégation ci jointe ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

**A LA MAJORITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Votes Contre : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

## URBANISME

### 5 - RÉTROCESSION SUITE À PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AL 176, SITUÉE PASSAGE DES GRANDES TERRES, AU PROFIT DE LA VILLE DE GRIGNY

**Rapporteur : Mme MARI**

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Bruno VALLERY, étude des Notaires du Val de Rhône – Notarhone, domicilié professionnellement 1 square Cardinal à Vernaison, mandaté par Monsieur Robert MASSON et Madame Paulette VIGNEUX épouse MASSON, reçue en Mairie de Grigny le 20 février 2023 par voie dématérialisée et concernant la vente au prix de 900 € d'une parcelle de terrain nu, cadastrée section AL numéro 176 d'une superficie de 87 m<sup>2</sup> sise Passage des Grandes Terres à Grigny - biens cédés libres de toute occupation ou location - au profit de Monsieur Ervis XHIHANI, domicilié 4 passage des Grandes Terres à Grigny ;

Considérant le courrier du 20 mars 2023, par lequel la Ville de Grigny demande à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption et s'engage à racheter les biens en cause et à en préfinancer l'acquisition, et à prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure tels que les frais d'actes et les frais juridiques en cas de contentieux ;

Considérant qu'une demande de pièces complémentaires a été faite le 4 avril 2023, par courrier reçu le 13 avril 2023 et que ces pièces ont été réceptionnées le 14 avril 2023 par la Métropole, le délai pour préempter a été suspendu et prolongé, conformément à l'article L 213-2 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant qu'il est opportun que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption afin de permettre à la commune de Grigny de constituer une réserve foncière pour réaliser un équipement collectif, à savoir la relocalisation de l'établissement scolaire communal Roger Tissot, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'équipement scolaire communal Roger Tissot, aujourd'hui installé au sein d'un bâtiment vieillissant, n'est plus aux normes et devra être reconstruite ;

Considérant qu'en raison de la qualité de ce bâtiment et de sa connotation patrimoniale pour le secteur, il semble pertinent que le bâtiment soit conservé et qu'une nouvelle école soit construite ;

Considérant que la parcelle AL 176 se situe en proximité immédiate d'un terrain communal cadastré AL 205 et d'un ensemble de terrains communaux, où sont aujourd'hui installés des jardins familiaux ;

Considérant que la Ville de Grigny mène depuis plusieurs années une politique d'acquisition en direct pour, à terme, permettre une possible relocalisation de l'équipement scolaire communal Roger Tissot ;

Considérant que la parcelle AL 176, objet de la préemption ainsi que les parcelles déjà propriétés de la Ville de Grigny, pourront constituer l'assiette foncière de la future école ;

Considérant que, pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption dont dispose la Métropole de Lyon est exercé à l'occasion de l'aliénation des biens situés Passage des Grandes Terres à Grigny, ayant fait l'objet de la déclaration précitée ;

Considérant que le prix de 900 € - biens cédés libres de toute occupation ou location - figurant dans cette DIA, est accepté par la Métropole ;

Considérant l'arrêté de préemption de la Métropole de Lyon n°2023-05-09-R-0365 en date du 9 mai 2023 ;

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Monsieur Jérôme Bub qui évoque l'absence de ces sujets lors de la commission urbanisme programmée la semaine précédente. Le débat porte de nouveau sur la notion de commission organique.

Il évoque ensuite les nombreux projets immobiliers sur la Ville, et leurs conséquences et précise que son groupe votera contre ce projet car il s'agit pour lui de d'artificialiser et de bétonner les quelques mètres carrés de jardin qui subsistent dans la Ville.

Madame Victoria Mari lui rappelle que la prochaine délibération est la suite d'une délibération inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 7 juillet dernier . Elle rappelle le contenu des commissions urbanisme et des échanges s'y déroulant.

Elle rappelle que la récupération des friches industrielles ultra bétonnées pour y construire avec des espaces verts et des plantations d'arbres, avec en plus une grosse phase de dépollution, constitue un projet vertueux.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour environ 150 logements ont été construits depuis 2014 (180 avec les dernières livraisons à venir), pour 140 en déconstruction. Le gain de 40 logements en 10 ans n'est pas excessif, surtout au regard du taux de construction des communes environnantes, et aux ambitions de construction affichées par son groupe politique en 2014. Monsieur le Maire énonce tous les projets arrêtés et prévus auparavant.

Enfin, concernant le sujet des écoles, il rappelle que l'école Tissot avait 7 classes, 9 nouvelles sont construites, sans compter la dénatalité, avec un passage de 1 250 élèves à 970 élèves. Le travail annuel sur la carte scolaire permet d'être à 43 classes aujourd'hui - avec 21 à 22 élèves par classe - quant il y en avait 43 – avec plus ou moins 28 élèves par classe - à l'arrivée de la majorité actuelle.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Ouertani qui l'interroge sur le projet de troisième école. Monsieur le Maire répond à ses interrogations avant de mettre la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**DE RACHETER** la parcelle section AL numéro 176, située Passage des Grandes Terres, à la Métropole de Lyon ;

**DE SIGNER** la promesse d'achat annexée à la présente délibération, et la promesse de vente préalablement à la réitération de la préemption par la Métropole de Lyon ;

**DE REMBOURSER** à la Métropole de Lyon tous les frais annexes engagés par cette dernière lors de cette préemption (frais d'huissier, frais d'acte notarié, frais juridiques en cas de contentieux, etc.).

A LA MAJORITÉ

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Votes Contre : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

## 6 - CESSION DE LA PARCELLE AE 548 AU PROFIT DE LA SCI IMMOBILIERE DUSSURGET

### **Rapporteur : Mme MARI**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 qui indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune [...] » ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Ville de Grigny en date du 7 juillet 2023 n°DEL\_23\_049, désaffectant et déclassant 50 m<sup>2</sup> du domaine public communal issu de la division de la parcelle sise 19 rue Jules Ferry à Grigny cadastrée section AE numéro 265 consistant en une portion de trottoir ;

Considérant la demande de la SCI IMMOBILIERE DUSSURGET, dont le siège est sis 19 rue Jules Ferry à Grigny, immatriculée au registre des sociétés de Lyon sous le numéro 852 739 507, en date du 27 février 2023 d'acquérir une portion de la parcelle AE 265 sus visée afin d'améliorer les conditions d'accès à son site ;

Considérant le plan de division annexé détachant la parcelle section AE numéro 548 d'une surface de 50 m<sup>2</sup> issue de la parcelle section AE numéro 265 ;

Considérant l'avis des domaines en date du 22 août 2023 estimant la valeur vénale de la parcelle section AE numéro 548 en zone UEi2 à 2 400€ ;

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Madame Boizet qui revient sur le fait que cette délibération ramène les Conseillers municipaux à celle du 7 juillet, et donne lecture d'un passage du procès-verbal où sont rapportés les propos de Monsieur Christophe Cabrol, évoquant la création d'emplois. Madame Boizet s'interroge donc sur ces créations que pourrait permettre cette cession.

Monsieur Cabrol indique que lorsque l'on parle de remembrement, c'est pour l'accompagnement du développement de ce secteur précis. Les projets de cession de privé à privé sont parfois confrontés à des problèmes d'urbanisme, qu'il faut aider à résoudre, c'est bien là c'est le sens de la démarche de la municipalité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle sise à Grigny section AE numéro 548 à la SCI IMMOBILIERE DUSSURGET sus dénommée.

**DE FIXER** le prix de cession à 48 €/m<sup>2</sup> soit un total de 2 400 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, l'acte authentique et tous les documents afférents.

**DE METTRE A LA CHARGE** de l'acquéreur les frais afférents à la cession ;

**DE PRÉCISER** qu'une étude notariale est chargée de l'établissement de l'acte authentique.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

#### Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

## 7 - PROMOTION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE VEYRET EN RÉSIDENCE SENIOR SOCIALE - APPROBATION D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL À CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES (SFHE)

**Rapporteur : Mme GAUTELIER**

La commune de Grigny est propriétaire du centre Auguste Veyret sis à Grigny, 34 rue Pierre Sépard ;

Par délibération n°23-050 du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie de ce bien du domaine public ;

La société dénommée Société Française des Habitations Économiques (SFHE) – société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), a manifesté son intérêt de développer sur ce tènement, un projet immobilier de logements sociaux pour seniors ;

Dans un souci de valorisation de son patrimoine, et pour répondre aux nombreuses demandes sociales de nos seniors à ses obligation de reconstruction de la résidence Pasteur, la Ville souhaite répondre favorablement à ce projet en consentant, au profit de la SFHE, un bail à construction aux fins de lui permettre de réaliser, sur une parcelle foncière de 4 051 mètres carrés comprenant le centre Auguste Veyret donné à bail, un ensemble immobilier de quarante logements avec espaces communs et un parking en sous-sol ;

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), consultée sur les modalités de mise à disposition du bien, à savoir sur la durée du bail, le montant du droit d'entrée et le paiement d'un euro symbolique pendant toute la durée du bail, indique un loyer à payer supérieur à celui que le preneur s'engage à verser au bailleur.

Le montant de la redevance proposé, inférieur à celui préconisé par la DIE, se justifie, d'une part par la mission d'intérêt général assumée par la SFHE, société anonyme HLM, répondant aux besoins en logement social au niveau national et à la préservation d'un patrimoine remarquable de la commune, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération. En effet, le montant des loyers que prévoit d'encaisser le preneur ne permet pas de couvrir un loyer supérieur au titre de la mise à disposition, notamment au regard du coût total des travaux à réaliser.

En outre, le calcul du loyer indiqué par la DIE ne prenant pas en compte dans le montage global les frais et charges correspondant, notamment, aux travaux et au remboursement de la totalité des emprunts restant à supporter jusqu'à la 65<sup>ème</sup> année, ne peut aboutir qu'à un loyer supérieur à celui proposé.

En effet le centre Auguste Veyret, anciennement à usage de restaurant municipal et partie à usage de centre aéré, n'est plus utilisé depuis huit ans pour la partie centre aéré, et depuis trois ans pour la partie restaurant municipal. Par arrêté n°AR 2020/228 en date du 5 novembre 2020, Monsieur le Maire a d'ailleurs prononcé la fermeture du restaurant municipal et du centre aéré Auguste Veyret ;

L'état actuel du bâtiment, notamment la partie ancienne, nécessite des travaux important de réfections et de mise aux normes accessibilité et sécurité. La totalité des travaux ont été estimés à environ 4 000 000 € HT.

Soucieuse de concrétiser cette opération dans l'intérêt commun des deux parties, et compte tenu de l'avis de la DIE, il est proposé de fixer les conditions du bail comme suit :

Assiette foncière :

- Parcelle AO 536 d'une superficie de 4 051 mètres carrés, affectée au projet sur 11 379 m<sup>2</sup>.

Durée du bail et conditions financières :

- 65 ans à compter du jour de la signature du bail ;
- paiement de 1 € symbolique annuel pendant toute la durée du bail (soit 65 €) ;
- réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation et construction à hauteur d'environ 4 000 000 € HT, hors actualisation ;
- retour de la propriété des constructions à l'issue de la durée du contrat au profit de la Commune de Grigny sans indemnité.

Vu l'avis de la DIE en date du 29 septembre 2023 ;

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Monji Ouertani qui exprime sa surprise concernant cette cession à venir.

Il reconnaît que la construction de logements sociaux pour seniors pourrait être une très bonne chose, mais s'interroge sur le lieu, qui aurait pu servir à la jeunesse de la ville.

Il évoque le lien entre ce projet et les nombreuses demandes sociales de nos seniors face aux obligations de reconstruction de la résidence Pasteur.

Il évoque par ailleurs le fait que la municipalité conteste les conclusions de l'avis des services de l'État et regrette le peu d'éléments donné aux conseillers, notamment sur l'organisation de la procédure, et l'absence de passage en commission. Au delà du fait que son groupe s'oppose à ce projet de cession déguisée du patrimoine communal, il votera contre face au manque évident d'information.

Madame Gautelier précise qu'il ne s'agit pas d'une cession mais bien d'un bail à construction : la Ville reste propriétaire du tènement. Elle rappelle les nombreux investissements pour l'enfance et la jeunesse sur le territoire de la commune et l'accueil de tous les enfants de Grigny dans d'excellentes conditions sur d'autres bâtiments.

Sur le relogement des habitants de Pasteur il est à noter que l'on n'est pas sur la même temporalité : les habitants du 10 rue Pasteur sont en fin de relogement, alors que s'agissant de ce projet on est sur de la reconstruction au regard du chiffre global des logements qui seront déconstruits. Ce projet n'a pas été travaillé en catimini mais en concertation avec le bailleur, les élus et les services métropolitains.

L'avis des domaines avait été sollicité le 7 juillet, les services de l'État avaient jusqu'au 7 septembre pour répondre, or les services municipaux ont reçu cet avis aujourd'hui (une estimation avait été donnée dans un premier temps), d'où le complément à la délibération sur la table. Monsieur le Maire rappelle que les engagements pris par le bailleur permettent d'être au-dessus de l'avis des domaines.

Les conseillers municipaux poursuivent les débats puis Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la mise à disposition par bail à construction du centre Auguste Veyret aux conditions susvisées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail à construction ci-annexée, le bail à construction à venir, ainsi que tout document afférent.

A LA MAJORITÉ

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Votes Contre : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

### 8 - RECOURS AU DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE

**Rapporteur : M. SERRA**

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les jeunes volontaires accomplissent une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'article L120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat

de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il relève du code du service national (et non du code du travail).

Un agrément est délivré pour 3 ans à la structure au vu de la nature des missions qu'elle propose et de sa capacité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique, et par l'arrêté du 13 septembre 2010, relatif au critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de service civique.

Les jeunes bénéficieront d'une indemnité nette mensuelle de 609,95 € qui se décomposera comme suit :

- une part communale, dont le montant s'élève à : 113,02 €,
- une part versée par l'État, dont le montant s'élève à : 496,93 €.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant, notamment à tous les jeunes du territoire, la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant les éléments ci-dessus exposés, la Ville souhaite mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Ouertani qui revient sur le sujet de la réunion des Présidents à laquelle il ne peut assister en raison de ses contraintes personnelles, et précise qu'il n'a pas de question au regard de la délibération.

Les échanges se poursuivent entre les élus de la majorité et de l'opposition sur divers sujets, notamment sur la réunion des présidents et la communication de documents aux conseillers municipaux, au regard de la pratique d'autres institutions.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 29**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé

## 9 - RECOURS AUX VACATAIRES EN BESOINS PONCTUELS

**Rapporteur : M. SERRA**

Vu Le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- exécution d'un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la Ville fait déjà appel à des vacataires pour la distribution du Grigny Mag' ;

Considérant que la Ville souhaite faire appel, pour les événements festifs de la commune ou des besoins très ponctuels, à des vacataires pour réaliser des missions d'accueil, d'orientation, d'animation d'ateliers, de mise sous pli, de sécurité, la mise en place et le rangement, l'aide au service, ...

Chaque vacation sera rémunérée :

- sur la base horaire de 15 euros brut,

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Bub qui évoque les nombreux mouvements de personnel au sein des services municipaux (direction, responsables de service, police municipale), la précarisation qu'implique ce statut de vacataire.

Monsieur Serra rappelle difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités en matière de recrutement, et les attentes des jeunes quant au monde du travail.

Il rappelle par ailleurs que la mairie de Grigny fait le choix d'accompagner un certain nombre de jeunes talents, et qu'il n'est pas illogique que les agents décident de faire évoluer leur carrière. Monsieur Serra ajoute enfin que ces vacations sont rémunérées sur la base horaire de 15 € bruts, contre un SMIC horaire actuellement de 11,52 € bruts.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'APPROUVER** le recrutement de vacataires pour les événements festifs de la commune ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de l'exercice en cours, et suivants, chapitre 012.

**A LA MAJORITÉ**

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; Mme Charlotte MARLIAC ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX.

**Votes Contre : 5**

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

**Rapporteur : M. CABROL**

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal 2023, adopté par le Conseil municipal le 3 mars 2023, a été établi sur des bases prévisionnelles et qu'il convient aujourd'hui de procéder à un certain nombre de réajustements budgétaires.

La décision modificative n°2 est équilibrée en dépenses et en recettes et intervient comme suit :

• **Section d'investissement :**

- Abondement du chapitre 13 (recettes d'investissement) suite à la notification d'une subvention d'investissement de la Métropole de Lyon relative au projet de rénovation et extension de l'école Pasteur ;
- Abondement du chapitre 16 (dépenses d'investissement) pour permettre le remboursement anticipé d'un emprunt en cours à taux variable.

Le détail de ces inscriptions budgétaires est annexé à la présente délibération.

**DÉBAT / DISCUSSIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland Décombes qui revient sur les échanges que Monsieur Cabrol et lui ont eu au sujet du glissement du calendrier de réalisation des investissements sur Pasteur de 2023 à 2024. Il précise que son groupe va s'abstenir sur cette délibération, dans le prolongement de son vote « contre » le projet Pasteur pour lequel le groupe Gauche écologiste et solidaire était en désaccord avec la majorité.

Monsieur Cabrol confirme que, suite à la réception du dernier échéancier de la maîtrise d'œuvre sur le projet Pasteur, il y a un bien décalage de trésorerie de 2 millions d'euros de 2023 à 2024, donc une partie des 5 millions d'euros qui reste à définir sera décaissée probablement prochainement mais pas les 5 millions qui seront de facto reportés sur le budget 2024. Il précise que l'enveloppe et le financement du projet Pasteur restent les mêmes, ils sont juste décalés dans le temps.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**DÉLIBÉRÉS / VOTES**

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

**D'ADOPTER** la décision modificative de crédits n°2 pour le budget principal 2023 telle que présentée en annexe.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Abstentions : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

**11 - MARCHÉ DU PETIT SORCIER - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA SOCIÉTÉ WARNER BROS ENTERTAINMENT INC.**

**Rapporteur : M. RAPP**

La Ville de Grigny organise depuis plusieurs années le Marché du Petit Sorcier en octobre.

Cette manifestation, dédiée à l'univers de la magie et de la sorcellerie, rencontre un succès croissant, tant en terme de public, que d'exposants, d'artisans et d'artistes y participant.

Considérant que Warner détient et/ou contrôle un large portefeuille de droits de propriété intellectuelle qui inclut notamment les droits d'auteur et les marques portant sur la série de films « Harry Potter », et éléments y afférents ;

Considérant que, dans le cadre des échanges intervenus entre la Ville et la Société Warner Bros Entertainment Inc., il a été convenu un protocole d'accord, pour un montant de 10 000 €, quant à l'utilisation de certains éléments dont les droits de propriété intellectuelle détenus par Warner ont été utilisés lors des éditions 2019, 2021 et 2022 du Marché du Petit Sorcier ;

Vu le protocole d'accord ci-joint,

### DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Madame Seigneux qui dit qu'il lui semble que ce protocole d'accord ne concerne pas l'avenir mais l'utilisation des licences sur les précédentes éditions.

Monsieur Florian Rapp lui confirme que le protocole concerne les trois dernières éditions, mais que pour pouvoir envisager des utilisations de droit Harry Potter à l'avenir, il faut aboutir à ce protocole.

Les échanges se poursuivent entre Madame Seigneux, Monsieur Ouertani et les élus de la majorité.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

### DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE D'APPROUVER** le protocole d'accord ci-joint tel que présenté en séance ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord.

**Nombre de suffrages exprimés : 29**

**Votes Pour 24**

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

**Abstentions : 5**

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEUX** ; M. Monji **OUERTANI**.

#### SERVICES TECHNIQUES ENVIRONNEMENT

### 12 - AMPLIFICATION DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ (ZFE-M) DE LA MÉTROPOLE DE LYON - AVIS

**Rapporteur : Mme MARI**

Par délibération du 9 décembre 2022, la Ville de Grigny a émis un avis défavorable au projet de deuxième étape d'amplification de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon, dans le cadre de la concertation réglementaire organisée à cet effet, compte tenu notamment de l'absence de solutions alternatives pour les communes les plus extérieures comme Grigny, ainsi que les reports de stationnement là aussi absents des propositions avancées par la Métropole.

Le bilan de la nouvelle concertation opérée par la Métropole a mis en évidence quatre enjeux :

1. une attente de simplification du projet ZFE ;
2. un périmètre ZFE étendu sans les solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle ;
3. une attente de renforcement de l'accompagnement financier des propriétaires de véhicules impactés ;
4. une attente d'évaluation associant les parties prenantes, permettant de piloter au fil de l'eau le dispositif à l'aube de ses impacts socio-économiques et environnementaux.

Approuvé en conseil de la métropole du 26 juin 2023, ce bilan a entraîné des ajustements visant à aboutir à un périmètre, un calendrier et dispositif dérogatoires plus lisibles.

Concernant le périmètre, celui-ci correspond à la quasi totalité des arrondissements de Lyon, ainsi que les villes de Caluire-et-Cuire et Villeurbanne, et quelques secteurs de Bron et Vénissieux situés à l'intérieur de la RD383 et du BPNL. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont en effet intégrés à la ZFE la M6, la M7, la RD 383 et le BPNL.

Concernant le calendrier, celui-ci s'établit comme suit :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2024, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 4, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 5 et non classés ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2025, interdiction de circulation des véhicules Crit'Air 3, s'ajoutant aux véhicules Crit'Air 4, Crit'Air 5 et non classés ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2028, interdiction des véhicules Crit'Air 2, hors des voies structurantes d'agglomération. Ces dernières en resteront à l'interdiction des véhicules Crit'Air 3. Au 1<sup>er</sup> janvier 2028, seuls les véhicules Crit'Air 0 et Crit'Air 1 pourront circuler dans la ZFE, à l'exception des grandes infrastructures routières métropolitaines qui resteront accessibles aux véhicules classés Crit'Air 2.

Comme déjà exposé dans son précédent avis, la Ville approuve les intentions visant à diminuer la pollution de l'air au sein de la Métropole de Lyon : le combat pour la qualité de l'air est partagé par tous.

En ce sens, elle fait depuis 2014 de nombreuses propositions visant tant à améliorer les mobilités sur le sud de la Métropole que réduire l'impact de la circulation sur la qualité de l'air en la réduisant : Via Rhôna, métro B aux 7 Chemins, aire de covoiturage, agrandissement du parking de la gare, ...

En l'état cependant, le projet de ZFE contraint le budget des ménages les plus fragiles.

Le nouveau calendrier de la ZFE va bouleverser les modes de vie de nombreux habitants de la Métropole de Lyon. L'acceptabilité sociale de cet aménagement ZFE se heurte à une crise économique et sociale marquée par la hausse des prix énergétiques du quotidien : électricité, gaz et pétrole.

Les décisions politiques de court terme n'apportent pas la confiance nécessaire pour que nos citoyens s'engagent massivement dans des investissements conséquents, notamment pour s'équiper de véhicules électriques.

Dans ce contexte, la Ville partage les alertes des citoyens, à savoir :

- L'absence de cohérence nationale sur les échéances de mise en place de la ZFE entraîne un manque de lisibilité pour les usagers.
- La nécessité d'une relance massive des investissements dans les transports en commun pour permettre de réelles alternatives : développer les lignes de transports en commun, avoir un véritable « plan Métro » à l'échelle de l'agglomération, augmenter l'efficacité et les capacités du réseau ferré (métro, tramways, trains), élargir les horaires et les fréquences, adapter et diminuer les tarifs, ...
- L'accompagnement plus important des aides aux personnes n'ayant d'autres choix que de se déplacer en voiture individuelle : aides à la hauteur pour le changement de véhicules ou pour la transformation des moteurs, aides pour les familles nombreuses et précaires, ...
- L'accentuation de la communication : le principe de la ZFE et les conséquences sur les personnes ne sont pas suffisamment connus ;
- La prise en compte les effets économiques d'une telle mesure sur les artisans et commerçants.

Concernant l'absolue nécessité du développement d'alternatives, le Conseil municipal avait, dans sa délibération n°22-104 du 9 décembre 2022, demandé des avancées sur des dossiers majeurs :

- Une desserte des transports en commun de qualité et rapide d'accès aux différentes centralités de la Métropole :
  - l'extension de la ligne 15E pour un accès rapide à Bellecour ;
  - la création d'une ligne expresse Givors – Grigny – Montagny – Millery – 7 chemins – Vourles – métro B Vallon des hôpitaux ;
  - la sécurisation du pont de Vernaison et la création d'une ligne de bus permettant l'accès à la rive gauche du Rhône et à la Vallée de la chimie.
- L'augmentation des places de parking de la gare.
- L'augmentation du nombre de places publiques sur voirie pour répondre aux besoins de la ZFE.
- La finalisation de la Via-Rhône.
- Le développement du Vélo'v à Grigny avec plusieurs stations.
- Le développement de l'autopartage à Grigny avec plusieurs lieux.
- La création de deux parkings de covoiturage à Grigny.

A ce jour, l'immense majorité de ces demandes ne sont ni entendues, ni prises en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Compte tenu de ces éléments et considérant ainsi que la seconde étape de la ZFE est de nature à créer des conséquences majeures sur les ménages et les entreprises locales sans le développement d'alternatives de

transport structurants, il est proposé au Conseil municipal, à regrets, d'émettre un avis DÉFAVORABLE au projet ZFE tel qu'approuvé par le Conseil de la Métropole le 26 juin 2023.

## DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques et donne la parole à Monsieur Bub qui évoque une délibération partisane et politicienne.

Les débats portent ensuite sur les différentes alternatives à la voiture (RER avec la problématique de cadencement et le désaccord entre la Métropole et la Région, la Via Rhôna, l'aire de covoiturage, le métro B aux 7 chemins).

Monsieur le Maire met fin au débat en expliquant qu'il faut donner les moyens aux Grignerots de se rendre à leur travail, ce qui n'est pas fait actuellement dans le cadre de la mise en place de la ZFE telle qu'actuellement proposée, puis met la délibération aux voix.

## DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

**D'EMETTRE** un avis DÉFAVORABLE au projet ajusté de la seconde étape du projet d'amplification de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) de la Métropole de Lyon.

A LA MAJORITÉ

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; Mme Charlotte **MARLIAC** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Arnaud **DEROUBAIX**.

Votes Contre : 5

M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI**.

## DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

25 DIA ont été instruites du 20 juin 2023 au 21 septembre 2023, dont 7 DIA ont fait l'objet d'une préemption.

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 23 000032	12 Rue Pasteur	96 AC 49	Immeuble (terrain+bati)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000049	76 Rue Pierre Semard	96 AO 519	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 23 000053	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25	Immeuble (terrain+bati)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000054	88bis Rue André Sabatier	96 AC 664	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
IA 069 096 23 000055	28 Rue Yves Farge	96 AC 321, 96 AC 734, 96 AC 735	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
IA 069 096 23 000057	16 Allée du Rhône	96 AR 80	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption

IA 069 096 23 000058	24 Chemin du Recou	96 AE 543, 96 AE 544	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 23 000059	18bis Chemin du Recou	96 AE 546	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 23 000060	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 135, 96 AE 25, 96 AE 435	Immeuble (terrain+bâti)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000061	6 Rue Guy Raffin	96 AL 355	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
IA 069 096 23 000062	30 Allée de la Clairière	96 AP 568	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
IA 069 096 23 000063	2 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 394, 96 AM 493	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
IA 069 096 23 000064	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25	Immeuble (terrain+bâti)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000065	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 25	Immeuble (terrain+bâti)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000066	15j Rue Darcy	96 AD 28	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
IA 069 096 23 000067	102 Rue Fleury Jay	96 AL 704, 96 AL 705	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 23 000068	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 135, 96 AE 25, 96 AE 435	Immeuble (terrain+bâti)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000069	98 Avenue Marcelin Berthelot	96 AE 135, 96 AE 25, 96 AE 435	Immeuble (terrain+bâti)	Décision de préempter
IA 069 096 23 000070	30 Rue Yves Farge	96 AC 733, 96 AC 736	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
A 069 096 23 000071	17 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 333	Immeuble (terrain+bâti)	Non préemption
A 069 096 23 000072	17 Rue Charolaise des Charmes	96 AC 333	Terrain nu	Non préemption
A 069 096 23 000073	64 Rue Pierre Semard	96 AO 442, 96 AO 445	Terrain nu	Non préemption
A 069 096 23 000074	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

A 069 096 23 000075	49 Rue Jean Sellier	96 AN 131, 96 AN 361	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption
A 069 096 23 000078	2 Avenue de la Liberté	96 AM 328, 96 AM 329, 96 AM 330, 96 AM 331, 96 AM 332, 96 AM 333, 96 AM 493, 96 AM 494	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

### ACTES DE GESTION

<b>Honoraires réglés sur la période de juin, juillet et août 2023</b>	
<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Honoraires d'avocats	9 690 €
Honoraires notaires	1 261,04 €
Honoraires gestion locative	3 885,60 €
Honoraires huissiers	388,60 €

<b>Décisions administratives</b>			
<b>N°</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Nature</b>	<b>Accusé réception de la Préfecture</b>
2023-04	17/08/2023	Erreur de versement de la Caisse des Dépôts sur l'exercice 2022 – Restitution du trop perçu	18/08/2023
2023 - 05	17/08/2023	Modification des tarifs municipaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarifs de l'accueil périscolaire</li> <li>• Tarifs exposants sur le Marché du Petit Sorcier et création de tarifs pour stands quadruples et stands nus</li> <li>• Tarifs de restauration scolaire</li> </ul>	31/08/2023
2023-06	17/08/2023	Modification de la régie d'avances et des recettes « protocole »	19/09/2023
2023-07	17/08/2023	Erreur de versement de la Caisse d'Allocations Familiales sur l'exercice 2021 – Annulation de titre	01/09/2023

### **Rétrospective :**

- du 1<sup>er</sup> au 31 juillet : Expo hommage à Louis de Funès
- 13 juillet fête Nationale
- 1 septembre : Cinéma Plein air au Jayon
- 2 septembre : Fête de la rentrée
- 3 septembre : Libération de Grigny
- 7 septembre : Coup d'envoi – Saison événementielle
- 8 septembre : Coup d'envoi – Saison sportive
- 9 septembre : Forum des associations
- 14 septembre : Rugby : France-Uruguay
- 15 septembre : Don du sang
- 16 au 17 septembre : Journée Européenne du Patrimoine 2023.
- 16 septembre : Journée portes ouvertes Médiathèque Léo Ferré.
- 16 septembre : World cleanup Day : Journée mondiale du nettoyage de notre planète.
- 21 septembre : Club de l'Eco.
- 21 septembre : Rugby : France-Namibie
- 22 septembre : Road Tour Sports pour Tous
- 23 septembre : Café Bla Bla
- 24 septembre : Marché de la gastronomie.

### **Évènements à venir :**

- 2 au 6 octobre : Semaine Bleue
- 3 au 11 octobre : Exposition Sport & Science
- 6 au 8 octobre : Salon de l'habitat & Déco
- 6 octobre : Rugby : France-Italie
- 11 octobre : Fête de la science 2023
- 13 octobre : Soirée des aidants
- 14 au 15 octobre : Salon du Bien-être.
- 14 octobre : Concert Uptown Lovers
- 22 au 26 octobre : exposition sorcellerie
- 22 octobre : Marché du Petit Sorcier.
- 25 octobre : Spectacle de magie : Le Bal des Fantômes.
- 26 octobre : Marché Hanté
- 11 novembre : RockinG Festival
- 11 novembre : Commémoration
- 17 novembre : Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h33mn.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/watch?v=lgq2LZ97JXU&t=7849s>